

AR PREFECTURE
016-211600242-20190917-DP01602419X0007-AR
Reçu le 19/09/2019

A_2019_105
DP01602419X0007 DE M. VALIN MAXIME

Commune d'AUSSAC VADALLE
DECLARATION PREALABLE

Travaux ou aménagements exemptés de permis



Déclaration préalable formulée le 22/08/2019 Dossier DP 01602419X0007

Par M. Maxime VALIN Pour : Travaux de reprise de façade
et remplacement de couvertureSurface de plancher :

Sur un terrain Nb de bâtiments :
Sis : 3 rue de la Croix,

16560 Aussac Vadalle

Nb de logements :

Destination
Aménagement extérieur

Demeurant à : 3 rue de la Croix, 16560 Aussac Vadalle

Représenté par :

Le Maire,

VU la demande susvisée;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 161-1 et suivants, R 161-1 et suivants, L 422-1 et suivants et R 422-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 111-27 ;

VU la carte communale d'AUSSAC VADALLE, approuvée le 15 novembre 2007, modifiée le 3 janvier 2012 et notamment la zone U ;

CONSIDERANT qu'un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour ce qui concerne les interventions sur les constructions existantes, de respecter leur caractère architectural, les principes de composition de leurs façades, les proportions des ouvertures et les teintes et matériaux mis en œuvre ;

CONSIDERANT la teinte des matériaux de couverture envisagés (tuiles romane canal, teinte castel) ;

A R R E T E :

ARTICLE UNIQUE:

Les travaux ou aménagements mentionnés dans la Déclaration Préalable référencée ci-dessus peuvent être entrepris dans le respect des prescriptions suivantes :

- La couverture sera intégralement constituée soit de tuiles canal courbe ou de tuiles canal stop, trois tons mêlés,

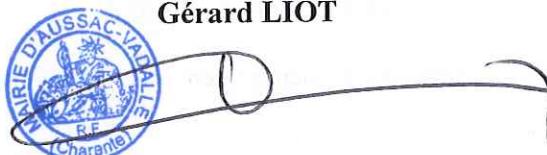
AR PREFECTURE

016-211600242-20190917-DP01602419X0007-AR
Reçu le 19/09/2019

majoritairement rouge.

AUSSAC-VADALLE, le 17 septembre 2019

LE MAIRE,
Gérard LIOT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé ...)

AFFICHAGE

Dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, mention qu'il n'a pas été formé d'opposition ou mention de la notification de prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois.

DÉLAIS ET DROITS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

VALIDITÉ

Les effets de la déclaration seront caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.